

REGLEMENT JEU
“ SUMMER OF EXCELLENCE ” BWT 2024
TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société BWT POOL PRODUCTS Société par Actions Simplifiée au capital social de 7 000 000,00 €, ayant son siège social sis au 48 rue de Bédée - CS 20001 - 35137 PLEUMELEUC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 333 263 846 (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise du 1er Avril (à partir de 10h00) au 31 Juillet 2024 inclus (jusqu'à 23h59), heure française, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Summer of Excellence » BWT 2024.

L'agence PHARE-WEST est chargée de la mise en œuvre du jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice. L'agence PHARE-WEST et la société BWT POOL PRODUCTS sont dénommées, ensemble, « les Organismes ».

Le jeu concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est véhiculé sur le site www.summerbwt.fr.

Ce Jeu conditionné par un achat se déroule exclusivement sur le site www.summerbwt.fr du groupe BWT POOL PRODUCTS du 1er avril (à partir de 10h00) au 31 Juillet 2024 inclus (jusqu'à 23h59), heure française. L'achat doit impérativement avoir été effectué dans la période du 1er avril au 31 juillet 2024 inclus dans l'un des magasins participant à l'opération. Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France, (ci-après désignés les « Participants ») à l'exception des personnels des Sociétés Organisatrices, des sociétés apparentées, des sociétés partenaires à l'Opération, ainsi que des membres de leurs familles et que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Il est expressément rappelé que le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valable pour pouvoir participer au jeu.

Pour participer au jeu :

1. REALISEZ un achat sur la gamme produits de « traitement de l'eau » BWT, entre le 01/04/2024 et le 31/07/2024, obligatoirement dans les magasins participants à l'opération (liste disponible sur le site internet www.summerbwt.fr).

2. RENDEZ-VOUS SUR LE SITE summerbwt.fr avant le 09/08/2024 (date de la facture ou du ticket de caisse faisant foi).

Les dossiers sans inscription préalable via summerbwt.fr ne seront pas pris en compte.

3. CREEZ VOTRE COMPTE SUMMER sur le site summerbwt.fr comprenant vos coordonnées personnelles : nom – prénom – mail – téléphone – adresse postale. Attention, la création du compte est obligatoire pour souscrire à l'offre.

4. CLIQUEZ sur "Tentez votre chance" dans l'espace « offre produits de traitement de l'eau ».

5. REMPLISSEZ LE FORMULAIRE TIRAGE AU SORT, en indiquant votre statut (particulier ou professionnel), téléchargeant la facture originale de ou des produits de chimie (magasin d'achat, prix, référence, date d'achat clairement visibles), indiquant la date et magasin d'achat.

6. CLIQUEZ SUR « CONFIRMER » POUR VALIDER VOTRE PARTICIPATION AU JEU.

Un email de confirmation de participation stipulant la vérification de la ou les preuves d'achats sera envoyé au participant.

Si le participant a effectué d'autres achats de produits de traitement de l'eau BWT sur la période de validité du jeu, le participant devra se reconnecter au site summerbwt.fr afin de valider un ou des nouveaux achats pour multiplier les inscriptions au tirage au sort. Plus le participant achète de produits de traitement de l'eau BWT, plus il multiplie ses chances de gagner.

Toute participation illisible, incomplète, incompréhensible, présentant une anomalie ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en compte.

Seul le gagnant tiré au sort en fin d'opération sera contacté par l'agence Phare-West à la suite du tirage au sort lié au lot à gagner.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables à quelque titre que ce soient des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté. Les organisateurs ne sauraient notamment être tenus responsables si les champs renseignés par les participants ou les preuves d'achat données par les participants ne leur parvenaient pas, ou parvenaient illisibles ou impossibles à traiter pour une quelconque raison que ce soit. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission de

courrier électronique indépendants de leur volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

ARTICLE 3 : DESIGNATION ET VALEURS DU LOT

Le jeu « Summer of excellence » BWT 2024 est doté de :

- 2 pass 2 jours pour le Grand Prix de F1 de Monza en Italie, saison 2024 (qui aura lieu le 1^{er} septembre 2024) d'une valeur estimative unitaire de 170 € TTC – transports non inclus.

ARTICLE 4 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le lot mis en jeu sera attribué conformément au principe du tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé le 12 août 2024 à 10h (heure Française) – pour attribuer les 2 places pour le Grand Prix à Monza en Italie. Uniquement 1 seul gagnant parmi les participants à l'opération sera tiré au sort.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera contacté par mail et recevra son lot dans son magasin d'achat de produits de « traitement de l'eau » BWT participant à l'opération Summer of excellence.

Le lot de 2 places pour le Grand Prix de Monza en Italie sera à récupérer avant le 15 août 2024.

Attention, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé. Les photos des dotations éventuelles présentées ne sont en aucun cas contractuelles. La dotation attribuée au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les organisateurs n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles la dotation est éventuellement soumise ou à la sécurité de la dotation attribuée. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, cela afin de permettre aux organisateurs de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par les organisateurs via une demande écrite.

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, même si cette décision ne correspond pas à la définition de la force majeure par les tribunaux, épidémie Covid19, incendie, état de guerre déclaré, guerre civile, actes de terrorisme, grève nationale, tempête, événement climatique ainsi que plus généralement tout autre événement de forme majeure présentant les caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 - CONNEXION ET COMMUNICATION

Il est expressément rappelé que la participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables à quelque titre que ce soient des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter sur le compte client sur le site BWT www.summerbwt.fr, du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les organisateurs mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenus responsables des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 8 – FRAIS DE CONNEXION

Les frais de participation au jeu ne sont pas remboursés.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Par leur seule participation au jeu, les participants acceptent, dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnant, de laisser les Sociétés Organisatrices, ou toute personne qu'elles auraient mandatées à cet effet, capter leur image sans pouvoir prétendre à une rémunération autre que le Lot gagné ou à toute autre contrepartie, et l'autorisent expressément à exploiter les images fixées à cette occasion pour communiquer autour du jeu ou des résultats de ce dernier, pendant 1 an à compter de la date d'envoi du mail les informant de leur gain et sur tous supports de communication, notamment interne, pour le monde entier.

Ils acceptent dans les mêmes conditions que les Sociétés Organisatrices puissent faire référence, à titre publicitaire, à leur nom, prénom et à la ville dans laquelle ils résident sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse du domicile, numéro de téléphone). Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux organisateurs qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin.

Les informations sont conservées pendant deux mois à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens par voie postale à l'adresse suivante :

**PhareWest-SummerBWT
BP 35
92310 SEVRES FRANCE**

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la société organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les productions imagée et/ou photographique contenues sur le site du jeu www.summerbwt.fr sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toute reproduction et/ou utilisation en est strictement interdite.